## REPUBLIQUE FRANCAISE

## VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

# Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

## SEANCE du 16 janvier 2016

# OBJET MIS EN DELIBERATION

**Le 16 janvier 2016 à 10h30** les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame ALESSANDRINI, le membre le plus âgé du conseil municipal, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 10 janvier 2016.

N° 2016-001

#### Membres présents :

## ELECTION DU MAIRE

Jean-Marc NICOLLE, Rose ALESSANDRINI, Paule MATHONNAT, Monique RAFFAËLLI, Jean-Pierre PETIT, Ghislaine BASSEZ, Lina BOYAU, Nadia MERSALI, Jean-François BANBUCK, Didier ROUSSEL, Bernard CHAPPELLIER, Jean-Luc LAURENT, Didier VOT, Zohra SOUGMI, Ghania LATEB, Laurent GIRIER, Geneviève EL MALKI, Carole POISAT, Jérôme GIBLIN, Fabien GUILLAUD-BATAILLE, Ibrahima TRAORE, Léna AMOURA, Vincent ROUSSEAU, Sarah BENBELKACEM, Estéban PIARD, Gisèle PESCHAUD-BOYER, Arnaud WEBER-GUILLOUET, Saïd HASSANI, Bernard AUBAGUE, Nadia CHIBOUB, Alexandra CAPUANO, Léa MORGANT, Cécile BOUCHER, Pascal REISSER.

### Membres représentés :

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL...... 35

Ludwig LOISON-ROBERT par Rose ALESSANDRINI

Secrétaire de séance : Estéban PIARD

#### **OBJET MIS EN DELIBERATION:**

**ELECTION DU MAIRE** 

Conformément à l'article L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le membre le plus âgé du conseil municipal préside la séance.

C'est à ce titre que Madame ALESSANDRINI est amenée à procéder conformément à l'article L.2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire de séance et de procéder à l'élection du maire.

Conformément aux dispositions prévues par les articles L.2122-4 à L.2122-7, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi ses membres

I CONCELL	
 LE CONSEIL	

Sous la présidence de Madame ALESSANDRINI, le membre le plus âgé du Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'article L. 2122.8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la lettre de démission de Monsieur Jean-Luc LAURENT de ses fonctions de maire,

Vu la lettre d'acception de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne,

Considérant qu'il y a lieu d'élire un nouveau maire,

Après lecture par le Président des articles L.2122-4, L.2122-8, L.2122-9 et L.2122-10 du Code Général des Collectivités territoriales, le Conseil municipal est invité à procéder à l'élection du maire, conformément aux dispositions prévues par les articles L.2122-4 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la ou les candidatures de :

- 1 Jean-Marc NICOLLE
- 2 Saïd HASSANI

#### Article unique

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 35
- A déduire bulletins blancs ou nuls : 5- Nombre de suffrages exprimés : 35
- Majorité absolue : 16

### **ONT OBTENU:**

- Jean-Marc NICOLLE: 27 voix

- Saïd HASSANI : 3 voix

Monsieur Jean-Marc NICOLLE ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé maire et immédiatement installé dans ses fonctions.

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents. Pour extrait conforme

> Jean-Marc NICOLLE Le Maire Conseiller Régional

# Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Élection du Maire

Date de transmission de l'acte :

19/01/2016

Date de réception de l'accusé de

19/01/2016

réception:

Numéro de l'acte :

2016-001 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte :

094-219400439-20160116-2016-001-DE

Date de décision :

16/01/2016

Acte transmis par :

Cecile VOITELAIN

Nature de l'acte :

Délibération

Matière de l'acte :

5. Institutions et vie politique

5.1. Election executif

5.1.1. maire, adjoint, président, vice-président

## REPUBLIQUE FRANCAISE

## VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

## SEANCE du 16 janvier 2016

# OBJET MIS EN DELIBERATION

Le 16 janvier 2016 à 10h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame ALESSANDRINI, le membre le plus âgé du conseil municipal, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 10 janvier 2016.

N° 2016-002

#### Membres présents :

## DETERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

Jean-Marc NICOLLE, Rose ALESSANDRINI, Paule MATHONNAT, Monique RAFFAËLLI, Jean-Pierre PETIT, Ghislaine BASSEZ, Lina BOYAU, Nadia MERSALI, Jean-François BANBUCK, Didier ROUSSEL, Bernard CHAPPELLIER, Jean-Luc LAURENT, Didier VOT, Zohra SOUGMI, Ghania LATEB, Laurent GIRIER, Geneviève EL MALKI, Carole POISAT, Jérôme GIBLIN, Fabien GUILLAUD-BATAILLE, Ibrahima TRAORE, Léna AMOURA, Vincent ROUSSEAU, Sarah BENBELKACEM, Estéban PIARD, Gisèle PESCHAUD-BOYER, Arnaud WEBER-GUILLOUET, Saïd HASSANI, Bernard AUBAGUE, Nadia CHIBOUB, Léa MORGANT, Cécile BOUCHER, Pascal REISSER.

### Membres représentés :

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL...... 35

Ludwig LOISON-ROBERT par Rose ALESSANDRINI Alexandra CAPUANO par Léa MORGANT

Secrétaire de séance : Estéban PIARD

#### **OBJET MIS EN DELIBERATION:**

**DETERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS** 

Jean-Marc NICOLLE expose au conseil,

L'article L. 2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que dans chaque commune, le maire et un ou plusieurs adjoints sont élus parmi les membres du conseil municipal.

En vertu de l'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal détermine le nombre des adjoints, sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil.

Je vous propose en conséquence de fixer le nombre d'adjoints au maire à 10.

La loi du 27 février 2002 portant sur la démocratie de proximité reprise par l'article L 2143-1 du Code Général des Collectivités Territoriales a institué l'obligation dans les communes de plus de 80 000 habitants de créer des conseils de quartier. Le même article prévoit que cette faculté peut être appliquée pour les communes dont la population est comprise entre 20 000 et 79 999 habitants.

Bien avant la promulgation de cette loi, notre conseil municipal, par une délibération en date du 21 décembre 1995 avait décidé la mise en place des conseils de quartier, faisant ainsi du Kremlin-Bicêtre une ville pionnière en matière de démocratie locale.

Lors de sa séance du 25 octobre 2001, le Conseil municipal s'était de nouveau prononcé sur le périmètre des conseils de quartier, désormais fixés à quatre (Les Coquettes-Les Plantes, Les Martinets-Le Fort, Les Barnufles-Les Glacis, La Mairie-Salengro) ainsi que sur le règlement intérieur prévoyant leur mode de fonctionnement.

Cette loi institue la possibilité de créer des postes d'adjoints chargés principalement d'un ou plusieurs quartiers sans toutefois que le nombre de ceux-ci puissent excéder 10% de l'effectif légal du conseil municipal.

C'est pourquoi, je vous propose de créer deux postes d'adjoints supplémentaires chargés principalement des conseils de quartier.

 LE CONSEIL	

Après avoir entendu l'exposé de Jean-Marc NICOLLE,

Vu les articles L.2122-1 et L. 2122-2, L2122-2-1, L 2122-18-1 et L 2143-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du Conseil municipal en date du 21 décembre 1995 et du 25 octobre 2001 relatives aux conseils de quartier,

Après en avoir délibéré par 27 voix pour et 8 contre (Mme PESCHAUD-BOYER, Mme MORGANT, Mme CAPUANO, M. WEBER-GUILLOUET, M. REISSER, M. HASSANI, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB),

DECIDE	
 DECIDE	

Article 1 De fixer le nombre des adjoints au maire de la commune du Kremlin-Bicêtre à 10.

Article 2 De créer deux postes d'adjoints au maire chargés principalement des conseils de quartier

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents. Pour extrait conforme

Le Maire
Le Maire
Régional

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Détermination du nombre d'adjoints

Date de transmission de l'acte :

19/01/2016

Date de réception de l'accusé de

19/01/2016

réception:

Numéro de l'acte :

2016-002 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte :

094-219400439-20160116-2016-002-DE

Date de décision :

16/01/2016

Acte transmis par :

Cecile VOITELAIN

Nature de l'acte :

Délibération

Matière de l'acte :

5. Institutions et vie politique

5.1. Election executif

5.1.2. fixation du nombre d'adjoints

## REPUBLIQUE FRANCAISE

## VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

# Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

## SEANCE du 16 janvier 2016

# OBJET MIS EN DELIBERATION

**Le 16 janvier 2016 à 10h30** les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame ALESSANDRINI, le membre le plus âgé du conseil municipal, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 10 janvier 2016.

N° 2016-003

#### Membres présents :

# ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Jean-Marc NICOLLE, Rose ALESSANDRINI, Paule MATHONNAT, Monique RAFFAËLLI, Jean-Pierre PETIT, Ghislaine BASSEZ, Lina BOYAU, Nadia MERSALI, Jean-François BANBUCK, Didier ROUSSEL, Bernard CHAPPELLIER, Jean-Luc LAURENT, Didier VOT, Zohra SOUGMI, Ghania LATEB, Laurent GIRIER, Geneviève EL MALKI, Carole POISAT, Jérôme GIBLIN, Fabien GUILLAUD-BATAILLE, Ibrahima TRAORE, Léna AMOURA, Vincent ROUSSEAU, Sarah BENBELKACEM, Estéban PIARD, Gisèle PESCHAUD-BOYER, Arnaud WEBER-GUILLOUET, Saïd HASSANI, Bernard AUBAGUE, Nadia CHIBOUB, Léa MORGANT, Cécile BOUCHER, Pascal REISSER.

### Membres représentés :

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL...... 35

Ludwig LOISON-ROBERT par Rose ALESSANDRINI Alexandra CAPUANO par Léa MORGANT

Présents...... 33

Représentés...... 2 Absents...... 0 Secrétaire de séance : Estéban PIARD

#### **OBJET MIS EN DELIBERATION:**

**ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE** 

Jean-Marc NICOLLE expose au conseil,

Sous la présidence du maire, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des adjoints dont le nombre vient d'être fixé à 12.

Conformément aux dispositions de l'article L2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

L'ordre de présentation des candidats sur la liste présentée pour l'élection des adjoints ayant obtenu la majorité absolue détermine l'ordre d'inscription des adjoints au tableau.

Il est alors procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné pour l'élection du maire et dans les mêmes conditions

LE CONSEIL	

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marc NICOLLE

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-10, L2122-7-2 et L2143-1, Vu le code électoral,

Considérant qu'il y a nécessité de nommer des adjoints au maire pour l'assister sous sa responsabilité dans la gestion des affaires de la commune,

Après avoir procédé, conformément aux prescriptions des articles L.2121-20 et L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux opérations de vote à bulletin secret,

Après en avoir délibéré,

#### Article unique:

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 35

- A déduire les bulletins blancs ou nuls : 8

- Nombre de suffrages exprimés : 35

- Majorité absolue : 14

La liste présentée par Monsieur le Maire, Jean-Marc NICOLLE, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont donc élus adjoints au maire :

- 1<sup>er</sup> adjoint au maire : Jean-François BANBUCK, chargé des questions relatives aux affaires générales. à l'aménagement et à l'urbanisme.
- 2<sup>ème</sup> adjointe au maire : Geneviève EL MALKI, chargée des questions relatives à la citoyenneté, à la démocratie locale, à la coordination des conseils de quartiers et à la vie associative.
- 3<sup>ème</sup> adjoint au maire : Ibrahima TRAORE, chargé des questions relatives à l'environnement, à la voirie, à la propreté, aux transports et aux espaces verts.
- 4ème adjointe au maire : Zohra SOUGMI, chargée des questions relatives à l'éducation et au Projet Educatif Territorial, à la jeunesse, à la restauration, à l'entretien-offices, et à la vie des guartiers Les Martinets, Le Fort, les Barnufles et les Glacis.
- 5ème adjointe au maire : Rose ALESSANDRINI, chargée des questions relatives aux solidarités.
- 6ème adjoint au maire : Bernard CHAPPELLIER, chargé des questions relatives aux sports.
- 7ème adjointe au maire : Sarah BENBELKACEM, chargée des questions relatives à l'habitat et au logement.
- 8<sup>ème</sup> adjoint au maire : **Didier ROUSSEL**, chargé des questions relatives à la culture, à la coopération décentralisée, au numérique, aux technologies de l'information et de la communication.
- 9ème adjoint au maire, Laurent GIRIER, chargé des questions relatives aux activités économiques, aux commerces, aux marchés forains, à l'artisanat et à l'économie sociale et solidaire.
- $10^{\grave{\mathsf{e}}\mathsf{me}}$  adjointe au maire : Carole POISAT, chargée des questions relatives aux retraités et aux
- 11 ème adjointe au maire : Ghislaine BASSEZ, chargée des questions relatives à la petite enfance, à la PMI et à la parentalité.
- 12 ème adjoint au maire : Estéban PIARD, chargé des questions relatives aux finances, à la commande publique, à la politique de la ville et au patrimoine.

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents. Pour extrait conforme

Jean-Marc NICOLLE

Le Maire nseiller Régional

# Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Élection des adjoints au Maire

Date de transmission de l'acte :

19/01/2016

Date de réception de l'accusé de

19/01/2016

réception:

Numéro de l'acte :

2016-003 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte :

094-219400439-20160116-2016-003-DE

Date de décision :

16/01/2016

Acte transmis par :

Cecile VOITELAIN

Nature de l'acte :

Délibération

Matière de l'acte :

5. Institutions et vie politique

5.1. Election executif

5.1.1. maire, adjoint, président, vice-président